

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GT2023-376 Date : 06 Octobre 2023
Unité administrative responsable	Gestion du territoire
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 19 Septembre 2023
Projet	
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66204Fb, R.C.A.6V.Q. 343 (rue Jean-Bardot, quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair)
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
L'exposé détaillé est présenté dans la fiche de modification en annexe.	
Ce règlement ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.	
Les dispositions contenues dans ce règlement ne constituent pas des actes visés aux articles 6 et 7 du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec. Aucune mesure de participation publique complémentaire aux mesures de consultation obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5) n'est nécessaire.	
L'approbation de ce projet de règlement suspend la délivrance d'un permis ou certificat ou l'approbation d'un plan de construction non conforme à ce projet, en vertu de l'article 85 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec.	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
CV-2023-0930 : Résolution adoptée le 19 septembre 2023 par le conseil de la ville relative au Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire dans le quartier de Val-Bélair, R.V.Q. 3212 (PA2023-131)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
L'analyse détaillée est présentée dans la fiche de modification en annexe.	
RECOMMANDATION	
PREMIÈRE ÉTAPE :	
1° D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66204Fb, R.C.A.6V.Q. 343 (rue Jean-Bardot, quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair);	
2° de donner un avis de motion relativement au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66204Fb, R.C.A.6V.Q. 343 (rue Jean-Bardot, quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair);	
3° de demander l'opinion du conseil de quartier de Val-Bélair relativement à ce projet de règlement;	
4° de demander au conseil de quartier de Val-Bélair de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement.	
DEUXIÈME ÉTAPE :	
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66204Fb, R.C.A.6V.Q. 343 (rue Jean-Bardot, quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair).	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GT2023-376 Date : 06 Octobre 2023
Unité administrative responsable	Gestion du territoire
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 19 Septembre 2023
Projet	
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66204Fb, R.C.A.6V.Q. 343 (rue Jean-Bardot, quartier de Val-Bélair, district électoral de Val-Bélair)
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
Fiche de modification (électronique) Règlement R.C.A.6V.Q. 343 (électronique) Plan de zonage actuel (électronique) Grille de spécifications en vigueur (électronique) Plan des zones concernées et contiguës (électronique) Avis préliminaire de conformité (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Nathalie Cournoyer	Favorable 2023-10-06
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Patrick Bastien	Favorable 2023-10-11
Julie-B Desjardins	Favorable 2023-10-11
Alain Perron	Favorable 2023-10-11
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	
CA6-2024-0036	Date: 2024-03-18
AM6-2023-0194	Date: 2023-10-16
CA6-2023-0193	Date: 2023-10-16

**FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE****ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES****QUARTIER DE VAL-BÉLAIR****ZONE VISÉE : 66204Fb****MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4****RESPONSABLE : NATHALIE COURNOYER**

Fiche n° 1

N° de dossier : 2305 2023

VERSION DU 2023-07-24

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE Zone où le conseil de la ville a compétence

La zone 66204Fb est approximativement située au nord de la route de la Bravoure, à l'ouest de la rue Lamartine et à l'est de la rue Jean-Bardot.

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le requérant propose un nouveau concept de services funéraires par la création d'un parc cinéraire naturel. La mission première du site sera consacrée à l'inhumation des cendres des défunts et à leur commémoration. Aucune exposition sur place n'est prévue, ni inhumation de corps. Le parc cinéraire (endroit destiné à la disposition des cendres des défunts) naturel se veut un cimetière à faible impact écologique, où le respect de la nature et le maintien de son environnement naturel seront mis en valeur. Contrairement à un cimetière traditionnel, le parc cinéraire naturel permettra le maintien du couvert forestier puisque les cendres seront enterrées ou dispersées au travers de la forêt. Certains défunts peuvent également demander qu'un arbre soit planté à même les cendres. Le site sera aménagé de sentiers, d'aires de recueillement ou de repos. Les familles pourront s'y promener et rendre hommage à leurs proches.

Bien que le site visé soit situé dans le bassin versant de la prise d'eau potable située sur la rivière Saint-Charles, cette activité est compatible avec sa protection puisqu'aucun risque environnemental ne s'y rattache étant donné qu'il s'agit uniquement d'inhumer les cendres des défunts.

Ce nouvel usage permettra d'offrir un nouveau service aux citoyens de la ville de Québec en plus d'assurer la pérennité d'un milieu boisé.

Une nouvelle zone 66225Pa sera créée à même la zone la zone 66204Fb qui est réduite d'autant afin d'appliquer les nouvelles normes de la zone 66225Pa. Ce faisant, une nouvelle zone doit également être créée pour une partie de la zone 66204Fb qui se trouve scindé en deux par la création de la zone

66223Pa. La nouvelle zone 66224Fb qui créée à même la zone 66204Fb sera à l'identique de ce qui y est déjà applicable. Les normes applicables sont décrites dans la section « modification proposée».

Cet modification règlementaire est en concordance avec une modification au Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) en traitement simultanément.

MODIFICATION PROPOSÉE

Créer la nouvelle zone 66225Pa à même la zone 66204Fb afin d'y appliquer les nouvelles normes de la zone 66223Pa.

Créer la nouvelle zone 66224Fb à même une partie de la zone 66204Fb qui est réduite d'autant

Dans la zone 66225Pa, prévoir les normes suivantes :

Usages autorisés

P2 Équipement religieux

R1 Parc

Usages spécifiquement autorisés

Cimetière

Cinéraire

Normes de lotissement

Dimensions particulières

Lot non desservi : Superficie minimale de 3 000 mètres carrés et largeur minimale de 50 mètres

Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau : Superficie minimale de 3 000 mètres carrés et largeur minimale de 50 mètres

Lot partiellement desservi : Superficie minimale de 3 000 mètres carrés et largeur minimale de 25 mètres

Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau : Superficie minimale de 3 000 mètres carrés et largeur minimale de 30 mètres

Bâtiment principal

Dimensions du bâtiment principal

Dimensions générales

Hauteur : 15 mètres maximum

Normes d'implantation

Normes générales

Marge avant : 6 mètres

Marge latérale : 2 mètres

Marge arrière : 7,5 mètres

Normes de densité

PIC-1 0 X x

Vente au détail et services : Par établissement et par bâtiment - 0 m²

Administration : Par bâtiment - 0 m²

Nombre de logements à l'hectare - 0 logement/hectare minimal et maximal

Stationnement hors rue

Type général

Enseigne

Type 9 Public ou récréatif

Dans la zone 66224Fb, prévoir les normes suivantes :

Usages autorisés

A1 Culture sans élevage

F1 Activité forestière sans pourvoirie

R1 Parc

Normes de lotissement**Dimensions particulières**

Lot non desservi : Superficie minimale de 3 000 mètres carrés et largeur minimale de 50 mètres

Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau : Superficie minimale de 3 000 mètres carrés et largeur minimale de 50 mètres

Lot partiellement desservi : Superficie minimale de 3 000 mètres carrés et largeur minimale de 25 mètres

Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau : Superficie minimale de 3 000 mètres carrés et largeur minimale de 30 mètres

Bâtiment principal**Dimensions du bâtiment principal****Dimensions générales**

Largeur minimale : 7,3 mètres

Hauteur : 15 mètres maximum

Normes d'implantation**Normes générales**

Marge avant : 6 mètres

Marge latérale : 2 mètres

Largeur combinée des cours latérales : 4 mètres

Marge arrière : 7,5 mètres

A1 Culture sans élevage

Dispositions particulières

Marge avant : 30 mètres

Marge latérale : 10 mètres

Largeur combinée des cours latérales : 20 mètres

Marge arrière : 15 mètres

F1 activité forestière sans pourvoirie

Marge avant : 30 mètres

Marge latérale : 10 mètres

Largeur combinée des cours latérales : 20 mètres

Marge arrière : 15 mètres

Normes de densité

AF 4 0 X x

Vente au détail et services : Par établissement et par bâtiment - 0 m²

Administration : Par bâtiment - 0 m²

Nombre de logements à l'hectare - 0 logement/hectare minimal et maximal

Stationnement hors rue

Type général

Droits acquis**Usages dérogatoires**

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

Constructions dérogatoires

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

Enseigne

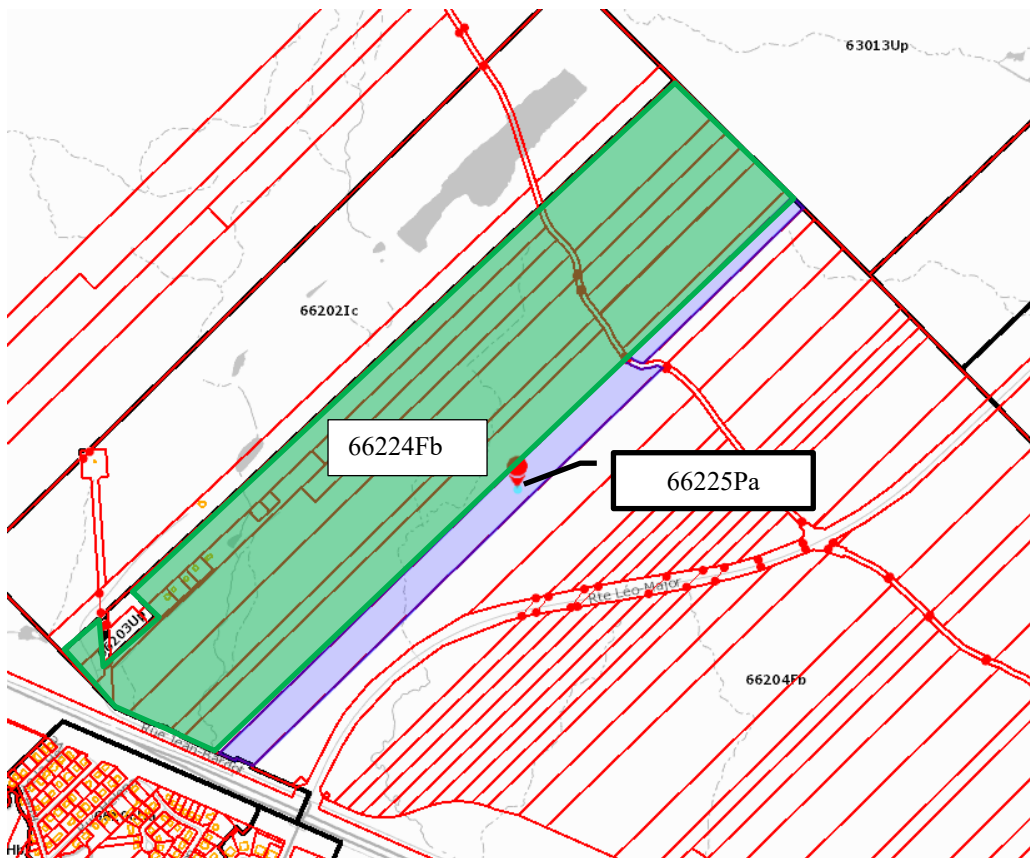
Type 8 Agriculture ou forestier

Autres dispositions particulières

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

ANNEXE

Créer la zone 66225Pa en incluant les lots 2 149 974, 2 149 980, 2 150 011 à même la zone 66204Fb
Créer la zone 66224Fb à même une partie de la zone 66204Fb qui est réduite d'autant





VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 343

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66204FB**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66204Fb située approximativement à l'est de la rivière Nelson, au sud de la rue privée Jean-Bardot, à l'ouest de la rue du Petit-Vallon et de son prolongement vers le nord et au nord de la rue Lamartine.

Plus spécifiquement, la zone 66225Pa est créée à même une partie de la zone 66204Fb, soit à même les lots numéros 2 149 974, 2 149 980 et 2 150 011 du cadastre du Québec, scindant ainsi la zone 66204Fb. Dans la nouvelle zone 66225Pa, sont autorisés les usages de parc cinéraire et de cimetière, de même que ceux des groupes P2 équipement religieux et R1 parc. Les autres normes particulières applicables à l'égard de cette zone sont identifiées dans la grille de spécifications que l'on retrouve à l'annexe II du présent règlement. Les normes applicables dans la partie résiduelle de la zone 66204Fb située au sud de la nouvelle zone 66225Pa demeurent les mêmes que celles prévalant avant la modification. Les normes applicables dans la partie résiduelle de la zone 66204Fb située au nord de la nouvelle zone 66225Pa, laquelle devient la zone 66224Fb, demeurent également identiques.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 343

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66204FB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q66Z01, par :

1° la création de la zone 66224Fb à même une partie de la zone 66204Fb, qui est réduite d'autant;

2° la création de la zone 66225Pa à même une partie de la zone 66204Fb, qui est réduite d'autant;

tel qu'il appert du plan numéro RCA6VQ343A01 de l'annexe I du présent règlement.

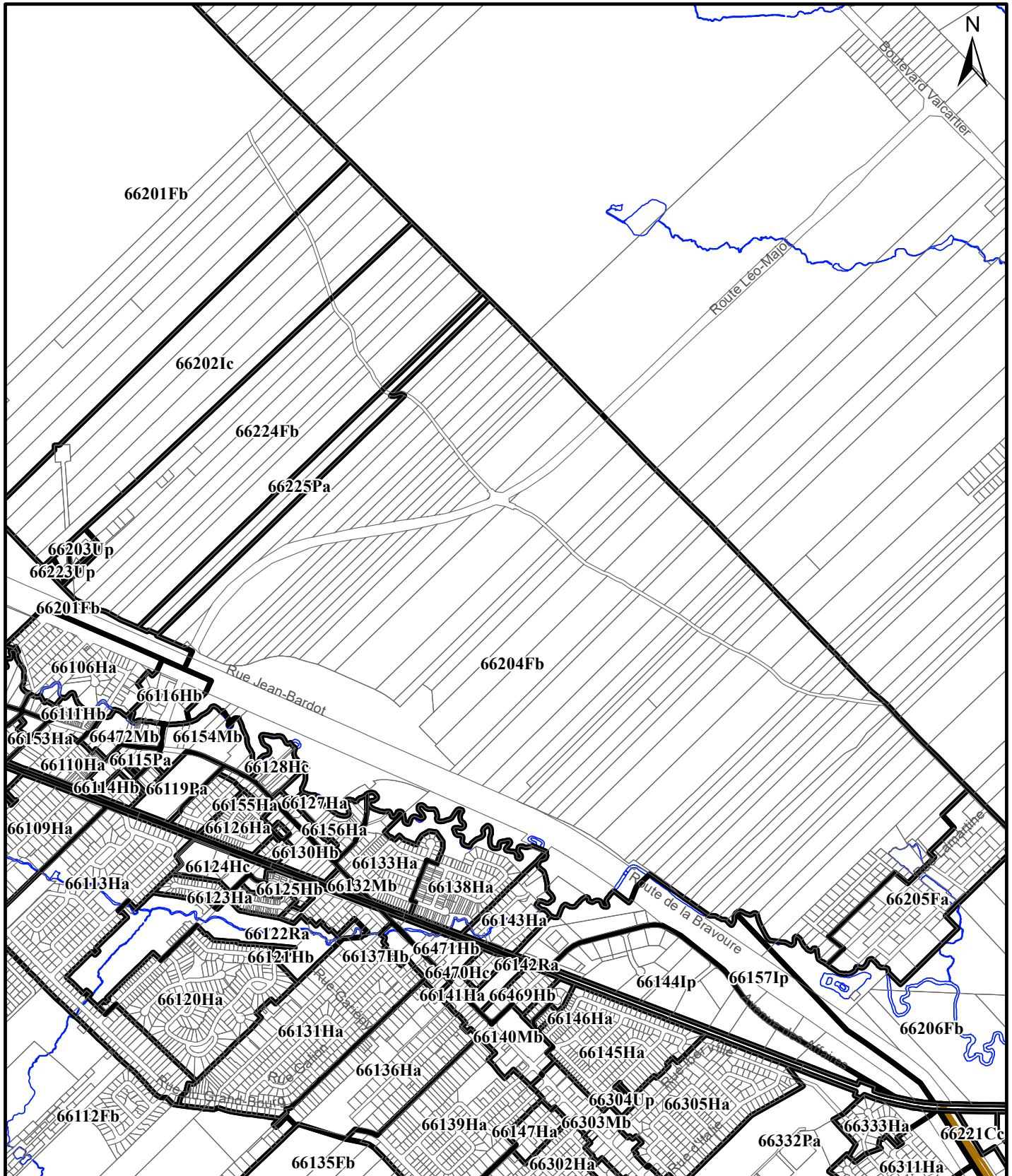
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion des grilles de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicables à l'égard des zones 66224Fb et 66225Pa.


3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ343A01



 VILLE DE QUÉBEC	RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME ANNEXE I - ZONAGE EXTRAIT DU PLAN CA6Q66Z01	
	Date du plan : <u>2023-07-12</u> No du règlement : <u>R.C.A.6V.Q.343</u> Préparé par : <u>S.R.</u>	No du plan : <u>RCA6VQ343A01</u> Échelle : <u>1:17 500</u>

ANNEXE II

(article 2)

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

66224Fb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
DIMENSIONS GÉNÉRALES	Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
	minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non desservi - article 318								
3000 m ²								
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318								
4000 m ²								
Lot partiellement desservi - article 319								
1500 m ²								
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319								
2000 m ²								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
7.3 m								
15 m								
NORMES D'IMPLANTATION								
Marge avant								
Marge latérale								
Largeur combinée des cours latérales								
Marge arrière								
POS minimal								
Pourcentage d'aire verte minimale								
Superficie d'aire d'agrément								
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								
6 m								
2 m								
4 m								
7.5 m								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
A1 Culture sans élevage								
30 m								
10 m								
20 m								
15 m								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
30 m								
10 m								
20 m								
15 m								
NORMES DE DENSITÉ								
Superficie maximale de plancher								
Nombre de logements à l'hectare								
Vente au détail								
Administration								
Minimal								
Maximal								
Par établissement								
Par bâtiment								
Par bâtiment								
0 m ²								
0 m ²								
0 m ²								
0 log/ha								
0 log/ha								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
USAGE DÉROGATOIRE								
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 8 Agriculture ou forestier								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575								


**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

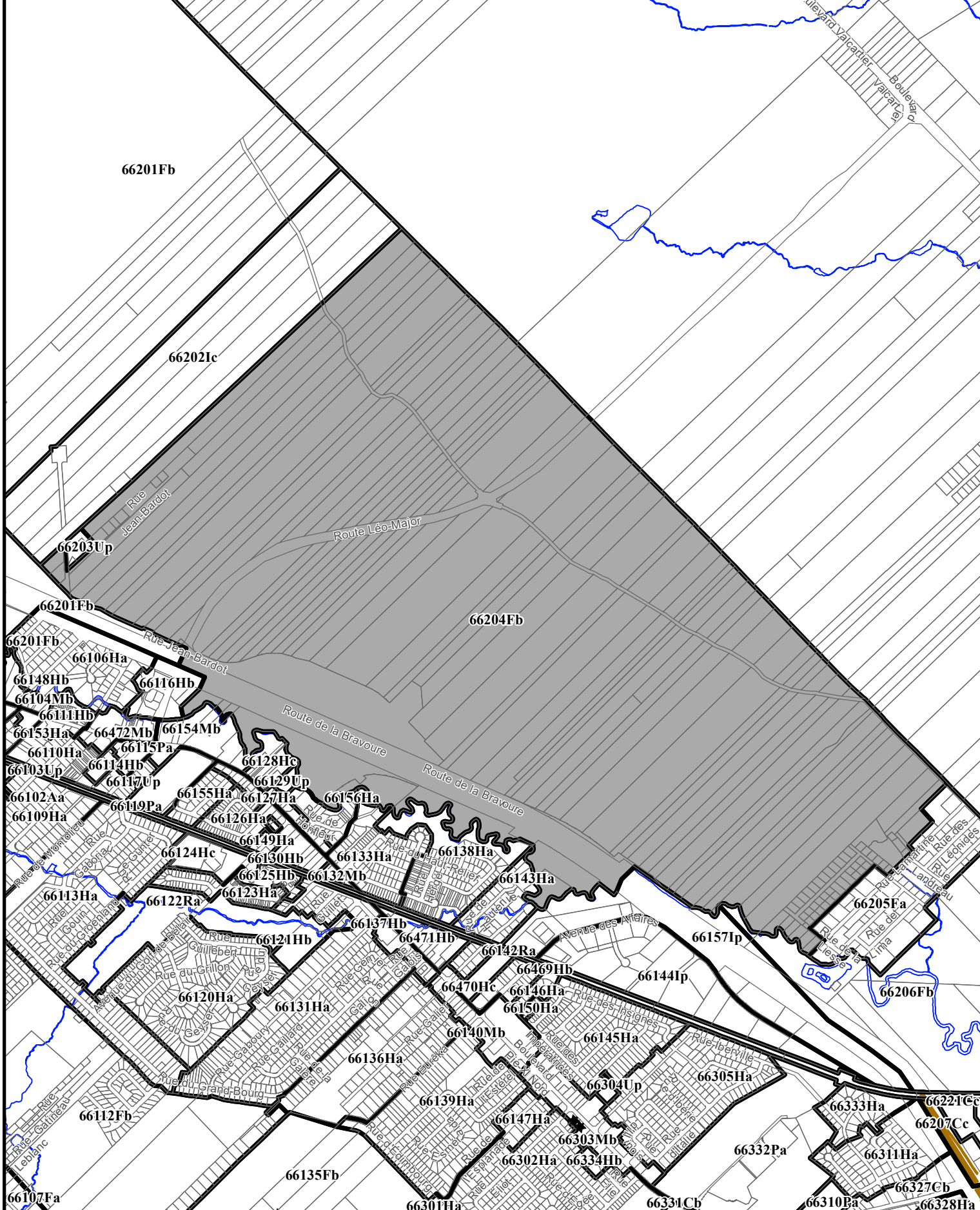
66225Pa

USAGES AUTORISÉS									
PUBLIQUE P2 Équipement religieux			Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble		
			par établissement	par bâtiment					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Un parc cinéraire Cimetière									
NORMES DE LOTISSEMENT									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
	minimale	maximale	minimale	maximale					
	Lot non-desservi - article 318	3000 m ²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m ²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m ²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m ²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					15 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	2 m			7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ PIC-1 0 X x		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		0 m ²	0 m ²	0 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE Général									
ENSEIGNE									
TYPE Type 9 Public ou récréatif									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66204Fb située approximativement à l'est de la rivière Nelson, au sud de la rue privée Jean-Bardot, à l'ouest de la rue du Petit-Vallon et de son prolongement vers le nord et au nord de la rue Lamartine.

Plus spécifiquement, la zone 66225Pa est créée à même une partie de la zone 66204Fb, soit à même les lots numéros 2 149 974, 2 149 980 et 2 150 011 du cadastre du Québec, scindant ainsi la zone 66204Fb. Dans la nouvelle zone 66225Pa, sont autorisés les usages de parc cinéraire et de cimetière, de même que ceux des groupes P2 équipement religieux et R1 parc. Les autres normes particulières applicables à l'égard de cette zone sont identifiées dans la grille de spécifications que l'on retrouve à l'annexe II du présent règlement. Les normes applicables dans la partie résiduelle de la zone 66204Fb située au sud de la nouvelle zone 66225Pa demeurent les mêmes que celles prévalant avant la modification. Les normes applicables dans la partie résiduelle de la zone 66204Fb située au nord de la nouvelle zone 66225Pa, laquelle devient la zone 66224Fb, demeurent également identiques.



VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

No CA6Q66Z01
En date du 21 avril 2023

No du plan : 2305-2023_zon
Échelle : 1:17 500
Préparé par : S.R.
Date : 11 juillet 2023

Zone touchée par l'amendement

- Limite de zone
- Butte écran
- Mur anti-bruit
- Cote
- Écran visuel
- Zone tampon
- Autoroute
- Voie ferrée
- Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier

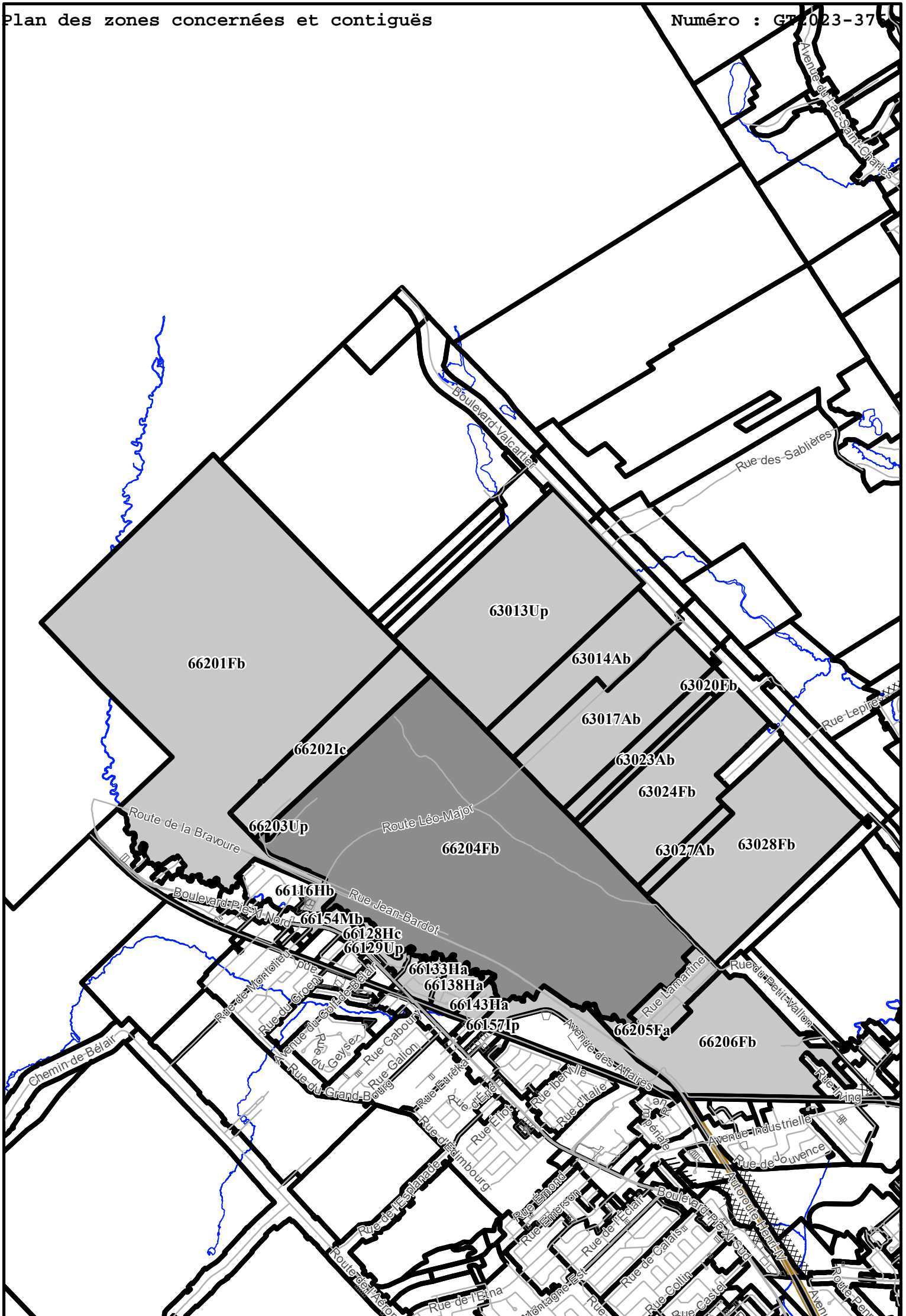

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2021-09-10

R.C.A.6V.Q. 303

66204Fb

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
NORMES DE LOTISSEMENT									
DIMENSIONS GÉNÉRALES	Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
	minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
Lot non-desservi - article 318									
3000 m ²									
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318									
4000 m ²									
Lot partiellement desservi - article 319									
1500 m ²									
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319									
2000 m ²									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS GÉNÉRALES		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
		7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION									
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES									
		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
		6 m	2 m	4 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1 Culture sans élevage		30 m	10 m	20 m		15 m			
F1 Activité forestière sans pourvoirie		30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ									
Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare				
					Vente au détail		Administration		Minimal
AF-4 0 X x		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		0 m ²	0 m ²	0 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 8 Agriculture ou forestier									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575									



<p>VILLE DE QUÉBEC</p>	<p>SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT</p>	
	<p> ZONE CONCERNÉE ZONE CONTIGUË </p>	
	<p>PRÉPARÉ PAR : S.R.</p> <p>CHARGÉ DE DOSSIER : N.C.</p> <p>DATE : 11 juillet 2023</p>	<p>DOSSIER : 2305-2023</p> <p>PLAN No : 2305-2023 con</p> <p>Page 1 de 133 000</p>



Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
Division de la planification stratégique du territoire

Destinataire : Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme
Division de la gestion territoriale
Gestion du territoire de la Ville de Québec

Expéditeur : Kélyna-Djoon Poulin,
Conseillère en urbanisme

Date : Le 19 juin 2023

Objet : **Avis préliminaire de conformité
au Règlement de l'agglomération sur le Schéma
d'aménagement et de développement révisé, R.A.V.Q. 1310,
et au Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de
développement, R.V.Q. 990**
Dossier : 2305-2023

La Division de la planification stratégique du territoire du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement a procédé à l'analyse préliminaire du projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, relativement à la zone 66204Fb du quartier de Val-Bélair.

OBJET

La zone 66204Fb est approximativement située au nord de la route de la Bravoure, à l'ouest de la rue Lamartine et à l'est de la rue Jean-Bardot.

La modification proposée vise à permettre un projet de parc cinéraire naturel, soit un endroit destiné à la disposition des cendres de défunts. La mission première du site sera consacrée à l'inhumation des cendres et à la commémoration. Aucune exposition ni inhumation de corps n'est prévue sur place. Le parc cinéraire naturel se veut un cimetière à faible impact écologique, où le respect de la nature et le maintien de son environnement naturel seront mis en valeur. Le couvert forestier sera donc maintenu.

Afin d'autoriser ce projet, la nouvelle zone 66223Pa sera créée à même la zone 66204Fb, afin d'y appliquer les normes de la zone 66223Pa. Dans cette nouvelle zone, les usages *P2 Équipement religieux* et *R1 Parc* seront autorisés. Les usages spécifiquement autorisés seront Cimetière et Cinéraire.

Puisque la nouvelle zone créée divise en deux la zone 66204Fb, la nouvelle zone 66224Fb sera créée avec la partie séparée pour y appliquer des normes identiques à ce qui était déjà applicable.

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

La zone visée est dans une aire de grande affectation du territoire *Forêt*.

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé ne vise pas les usages liés aux cimetières et ne contient aucune disposition en lien avec l'objet contenu au projet de modification.

CONFORMITÉ AU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La zone visée se trouvera dans une aire de grande affectation du sol *Publique, institutionnelle et communautaire* (PIC-1), compte tenu de la modification du

PDAD au dossier numéro 2305-1990 qui se fait en parallèle à la modification réglementaire actuelle. Dans cette aire de grande affectation du sol, l'usage d'un cimetière peut être autorisé.

Par ailleurs, le *Règlement sur les règlements adoptés par un conseil d'arrondissement qui n'ont pas à faire l'objet de conformité au plan d'urbanisme*, R.V.Q. 686, prévoit que les dispositions relatives aux constructions et à leur implantation (p. ex. les marges) et à une enseigne n'ont pas à faire l'objet d'une analyse de conformité au PDAD (par. 4 et 6).

Le projet de modification est donc en conformité avec les éléments normatifs prescrits pour cette grande affectation.

Sur la base des documents transmis, la Division de la planification stratégique du territoire vous avise de la conformité de ce projet de modification avec les objectifs d'aménagement et les dispositions normatives du *Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, R.A.V.Q. 1310 et du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990.

La Division de la gestion territoriale peut donc poursuivre le processus d'adoption de ce projet de règlement.

Kélyna-Djoon Poulin

Kélyna-Djoon Poulin,
Conseillère en urbanisme

c. c. Valérie Drolet, directrice, Division de la planification stratégique du territoire